

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résc
ai
Moni
bel



12031426

Grefe

N° d'entreprise : 0843 005 818

Dénomination

(en entier) : "BOHON"

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 6940 Durbuy (Barvaux-sur-Ourthe) Fond Sainte Anne, 3/A

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu le vingt-trois janvier deux mil douze par Maître Frédéric DUMOULIN, Notaire à la résidence de Durbuy;

il est extrait ce qui suit:

1) Monsieur **Viëtor** Jacques Ghislain, né à Namur, le vingt et un novembre mil neuf cent cinquante-quatre (numéro national 54.11.21 431-53),

et son époux,

2) Monsieur **Donneux** Geoffrey Eddy Michel Ghislain né à Nivelles, le deux juillet mil neuf cent septante-deux (numéro national 72.07.02 145-95) ;

domiciliés à 6941 Durbuy, rue de Barvaux, 78/A,

mariés sans contrat de mariage à Durbuy, le 11 novembre 2011 ;

3) Monsieur **Benoît** Michel Emile Nicole Ghislain, né à Verviers, le dix octobre mil neuf cent soixante-quatre (numéro national 64.10.10 305-33),

et son épouse,

4) Madame **Weemaels** Patricia Lucienne Fernande, née à Bruxelles, le dix octobre mil neuf cent soixante-cinq (numéro national 65.10.10 314-45),

mariés sans contrat de mariage,

domiciliés à 6940 Durbuy (Grandhan), rue Vivier Madame, 31;

ont constitué entre eux une société commerciale dénommée "BOHON", adoptant la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Siège social:

Le siège social est établi à 6940 Durbuy (Barvaux-sur-Ourthe), Fond Sainte Anne, 3/a

Objet social:

La société a pour objet en Belgique ou à l'étranger, pour elle-même ou pour compte de tiers:

- l'exploitation, la gérance, de tous établissements et/ou de tous commerces de restaurants, de pâtisseries, snacks, pizzerias, auberges, tables d'hôtes, de services traiteurs, de pâtisseries, de salons de dégustation, de thé et de cafétérias, hôtels, chaînes d'hôtels, night-clubs, cafés, terrasses, tavernes, buvettes, débits de boissons et locaux destinés à toutes restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment, tout matériel HORECA et toutes autres exploitations ayant un rapport direct ou indirect avec ces établissements ou commerces, ainsi que l'exploitation de tout appareil d'amusement, de jeux, de musique, appareils électroniques et autres;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage en gros ou en détail, la mise en valeur, de tous produits alimentaires, naturels ou préparés et notamment produits de la chasse et/ou d'élevage, gibiers, volailles, produits de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

la pêche, produits secs, frais, buffets froids, tous plats cuits, cuisinés ou fumés, fruits et légumes, produits surgelés, fromages, et de toutes boissons alcoolisées ou non, vins, bières, liqueurs et spiritueux, matériel et mobilier communautaire ou non, ainsi que l'organisation de banquets, la location, la réservation, la prise en location de salles, locaux et matériel. La préparation et la vente de tous plats cuisinés, hors d'oeuvre, charcuterie fine et spécialités culinaires et tous autres produits alimentaires, fromages, poissons, gibiers, volailles, épicerie fine, produits diététiques et autres, boulangerie, pâtisserie, biscuiterie et autres, vins et alcools....

Elle pourra organiser des banquets, réceptions, séminaires et cocktails ainsi qu'assurer l'exploitation et l'entreprise de cercle(s) privé(s), cafés-concerts, théâtres, cabarets, spectacles ainsi que toutes activités culturelles, artistiques, sportives, récréatives, gastronomiques, chorégraphiques, de divertissement et de délassément qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement, et toutes autres activités directes ou indirectes dans le cadre de son objet social, toutes expositions, parrainages, encouragements artistiques, création et organisation d'événements et autres.

L'exercice de ces activités commerciales pourra se faire tant dans les locaux choisis par la société qu'au domicile de la clientèle ainsi que par commerce ambulancier.

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et s'intéresser par voie de souscription, d'apport, de prise de participation ou d'une autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Durée:

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de **vingt mille euros (20.000,00 EUR)** représenté par deux cents (200) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) de l'avoir social.

Les 200 parts sociales ont été souscrites en espèces, au prix de cent (100) euros chacune, comme suit :

- par Monsieur Jacques Viëtor : quatre-vingts parts sociales, soit pour huit mille euros, ci :	8.000,00EUR
- par Monsieur Michel Benoît : quatre-vingts parts sociales, soit pour huit mille euros, ci :	8.000,00EUR
- par Monsieur Geoffrey Donneux: vingt parts sociales, soit pour deux mille euros, ci :	2.000,00EUR
- par Madame Patricia Weemaels: vingt parts sociales, soit pour deux mille euros, ci :	<u>2.000,00EUR</u>
<u>Soit ensemble : deux cents parts sociales pour vingt mille euros, ci :</u>	<u>20.000,00EUR</u>

Cette somme représente la totalité du capital qui se trouve ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque souscription a été libérée en totalité par un versement en espèces qu'ils ont effectué chacun à due concurrence sur un compte spécial numéro BE21 7420 2394 6103 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque CBC (agence de Barvaux) de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de **vingt mille euros (20.000,00 EUR)**.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 17 janvier 2012 a été remise au Notaire soussigné.

Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur

rémunération éventuelle, celle-ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte des résultats.

Pouvoirs:

Chaque gérant à tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et il représente la société vis-à-vis des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Le gérant, s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement s'il y en a plusieurs, peuvent, sous leur responsabilité, conférer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient ni généraux, ni permanents.

Assemblée annuelle:

L'assemblée générale aura lieu chaque année le troisième mercredi du mois de mai, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Répartition des bénéfices :

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution de la réserve légale, qui cessera d'être obligatoire lorsqu'elle aura atteint un/dixième du capital social.

L'assemblée décidera à la majorité simple l'attribution du restant du bénéfice net, dans le respect de l'article 320 du Code des Sociétés, notamment par l'attribution de dividendes aux associés, la constitution de réserves ou le report à nouveau.

Répartition du boni de liquidation:

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du (des) liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée générale. Il n'entrera toutefois en fonction qu'après confirmation par le Tribunal de Commerce de sa (leur) nomination conformément à l'article 184 du Code des Sociétés.

Après paiement de tous les frais, dettes et charges de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net est partagé entre les associés, proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent à cette époque.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La société étant constituée, les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1) Premier exercice social:

Le premier exercice social débutera à compter du dépôt des présents statuts au greffe du Tribunal de commerce et se clôturera le 31 décembre 2012.

2) Première assemblée générale:

La première assemblée générale annuelle aura lieu en deux mil treize.

3) Nomination du Gérant:

L'assemblée décide de nommer deux gérants :

- Monsieur Jacques Viëtor,
- Monsieur Michel Benoît.

L'exercice de ce mandat sera gratuit, sauf décision contraire ultérieure de l'assemblée générale et non limité dans le temps.

4) Commissaire:

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

5) Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature des statuts:

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises depuis le 30 novembre 2011 par les

comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée.

Cependant cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Frédéric Dumoulin, Notaire à Durbuy

Déposée en même temps :
l'expédition conforme de l'acte.